

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2017/21

Arrêté n° 21 de mai 2017

Objet : Arrêté restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors de la brocante organisée par le Comité des Fêtes le dimanche 2 juillet 2017

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu les mesures de sécurité des biens et des personnes préconisées par Vigipirate,
Vu la demande préalable présentée par le Comité des Fêtes en date du 4 avril 2017, d'organiser la brocante en centre du village de Moncetz-Longevas le dimanche 2 juillet 2017
Vu l'intérêt général,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante.

ARRETE

Article 1 – Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs en respectant les marques au sol :

- sur la grand'rue, entre le carrefour de la rue des Artisans et celui de la rue de la Rouillie,
- sur la rue du canal, entre la Grand'rue et l'impasse de la Motte,
- sur la rue de la Creusotte, entre la Grand'rue et la rue des Artisans.
- sur les deux parkings donnant sur la Grand'rue.

Aucun bradeur ne sera toléré en dehors de ces emplacements.

Article 2 – Sauf pour les services d'urgence, les stationnements des véhicules seront interdits depuis le samedi 1^{er} juillet 2017 à 20 heures jusqu'au dimanche 2 juillet 2017 à 19 heures entre le carrefour de la rue des Artisans et celui de la rue de la Rouillie, y compris sur les parkings de la Grand'rue. Le temps d'installation des exposants n'est pas concerné par le présent article. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet par le comité des fêtes.

Article 3 – La circulation sur la Grand'rue est interdite le dimanche 2 juillet 2017 entre 5 h et 19 heures entre le carrefour de la rue des Artisans et celui de la rue de la Rouillie. Le temps d'installation des exposants n'est pas concerné par le présent article. L'accès permanent est donné aux véhicules de secours.

Article 4 – Les usagers venant de CHEPY seront déviés par la rue de la Rouillie, la Rue Royale, puis la rue des artisans. Les usagers venant de SARRY seront déviés par la rue des artisans, la rue Royale puis la rue de la Rouillie.

Article 5 – Le Président du comité des fêtes a été informé de la vigilance renforcée et de la nécessaire mise en place des dispositifs de sécurité par transmission du guide des bonnes pratiques à la vigilance attentat par mail le 10 avril 2017.

Pour garantir et sécuriser la brocante, le comité des fêtes s'engage à stationner un véhicule pour obstruer l'accès en complément de barriérage à chaque entrée à laquelle sera attachée une personne chargée de vérifier les sacs :

- devant le n° 44 et le n° 1 grand'rue
- rue Laurency
- devant le n°4, rue de la creusotte
- devant le n° 8, rue du canal

Les personnes désignées par les organisateurs pour assurer une surveillance accrue à ces points d'accès disposeront des clefs pour bouger les véhicules et permettre l'accès aux secours.

Article 6 – La signalétique sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 8 – La brigade de gendarmerie de Vitry la ville, le Président du comité des fêtes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé pour publication et affichage en commune de Moncetz-Longevas et pour information aux riverains.

Fait à Moncetz-Longevas, le 16 mai 2017

Le Maire

Marie-Jeanne TRONCHET

